

SCCR/45/10 Prov.

Original : anglais

date : 19 avril 2024

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑cinquième session**

**Genève, 15 – 19 avril 2024**

Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions

*Document établi par le Secrétariat*

**PROJET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

Rappel

À la quarante‑quatrième session du SCCR tenue en novembre 2023, le Secrétariat de l’OMPI a été chargé d’établir un projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions adopté par le comité (document SCCR/43/8 Rev.). Le Secrétariat avait été prié de diffuser ce projet auprès des États membres pour consultation, avant la quarante‑cinquième session du SCCR qui se tiendrait en avril 2024. Le projet, qui comprenait une annexe avec quatre observations reçues au 29 mars 2024, a été présenté dans le document SCCR/45/6 pour examen.

Le 17 avril 2024, les coordonnateurs de groupe ont demandé qu’un nouveau projet de plan de mise en œuvre soit établi pour examen par les États membres en sessions informelles le 18 avril 2024. Ce nouveau projet (intitulé *“Document existant”)* comprenait le document SCCR/45/6 et son annexe, ainsi que la contribution sur les travaux futurs fournie par le groupe des pays africains le même jour.

Il a été convenu que le *Document existant* sera renommé *Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions* et qu’il sera publié sous la cote SCCR/45/10 Prov.

Projet de plan de mise en œuvre

*I. Questions relatives à la préservation*

a) Lancement d’un guide sur la préservation sous une forme hybride avant la quarante‑sixième session du SCCR[[1]](#footnote-2).

b)[[2]](#footnote-3) Réalisation durant l’exercice biennal 2024‑2025 d’une série d’activités fondées sur le contenu du guide pour faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques en matière de préservation [à l’échelle nationale][[3]](#footnote-4). Ces activités impliqueront les décideurs politiques, les professionnels, les institutions et les parties prenantes concernées, et se dérouleront dans plusieurs régions.

*II. Questions relatives à l’accès*

a) Achèvement du guide[[4]](#footnote-5) sur l’accès en ce qui concerne les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d’archives et musées) en 2025. [Une fois le guide publié sur le site Web du SCCR, les États membres et les parties prenantes pourront soumettre leurs observations au Secrétariat.][[5]](#footnote-6)

b) Lancement du guide sur l’accès concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d’archives et musées) sous une forme hybride d’ici à la fin de 2025[[6]](#footnote-7).

c) Réalisation au cours de l’exercice biennal 2024‑2025[[7]](#footnote-8) d’une série d’activités[[8]](#footnote-9) fondées sur le contenu du guide pour faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques en matière d’accès [, y compris par l’intermédiaire de systèmes de licences,][[9]](#footnote-10) concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d’archives et musées) [à l’échelle nationale.][[10]](#footnote-11) Ces activités impliqueront les décideurs politiques, les professionnels, les institutions et les parties prenantes concernées, et se dérouleront dans plusieurs régions.

d) Lancement de la préparation d’un guide sur l’accès concernant les établissements d’enseignement et les instituts de recherche en 2025.

[*III. Adaptation à l’environnement en ligne*

Faciliter les travaux futurs visant à promouvoir l’adaptation des limitations et exceptions à l’environnement en ligne, par exemple en favorisant l’enseignement, l’apprentissage et la recherche au moyen d’outils numériques et en ligne, en raison de sa relation avec l’exploration de données.][[11]](#footnote-12)

*III. Questions relatives aux autres handicaps (autres que celles couvertes par le Traité de Marrakech)*

a) Mise à jour du document intitulé “Résumé de l’étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur” (document SCC/38/3), publié en 2019, afin d’évaluer les technologies d’assistance en relation avec les questions de droit d’auteur. Cette étude sera présentée lors d’une session du SCCR en 2025[[12]](#footnote-13). [Une fois l’étude présentée, les États membres et les parties prenantes pourront soumettre leurs observations.][[13]](#footnote-14)

b) Organisation [d’un exposé[[14]](#footnote-15) sous une forme hybride][[15]](#footnote-16) sur les moyens existants pour répondre aux besoins des personnes souffrant de handicaps auditifs et cognitifs en ce qui concerne l’accès au contenu protégé par le droit d’auteur, lors d’une session du SCCR en 2025.

*IV. Travaux futurs concernant les objectifs et principes touchant aux limitations et exceptions*

Faciliter les travaux futurs [~~d’une équipe d’experts composée d’~~des][[16]](#footnote-17) États membres sur les objectifs et principes touchant aux limitations et exceptions [en commençant à la quarante‑cinquième session du SCCR par un débat sur la version mise à jour du document intitulé “Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives” (document SCCR/44/5), en vue de son adoption en tant que document du SCCR.][[17]](#footnote-18) Les modalités et la portée des travaux [sur le point IV][[18]](#footnote-19) [seront examinées plus avant par les États membres][[19]](#footnote-20) et définies lors [~~de la quarante‑sixième~~ d’une][[20]](#footnote-21) session du SCCR [après l’achèvement des points 1 à 3 du programme de travail.][[21]](#footnote-22)

[Le comité est convenu que le Secrétariat facilitera les travaux futurs de deux équipes d’experts composées d’États membres pour discuter des objectifs, des principes et des options en matière de limitations et d’exceptions, en suivant les lignes directrices suivantes :

a) Sans préjudice de la négociation et de la conclusion d’un ou de plusieurs instruments juridiques sur les exceptions et limitations en matière d’enseignement et de recherche, y compris les activités d’enseignement et de recherche numériques, en ligne et transfrontières, le champ d’application des travaux comprendra les deux questions suivantes :

1. une équipe d’experts devrait élaborer des objectifs, des principes et des options pour un ou plusieurs instruments juridiques (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité et/ou d’autres formes) afin de promouvoir l’adaptation des exceptions à l’environnement en ligne, par exemple en favorisant l’enseignement, l’apprentissage et la recherche au moyen d’outils numériques et en ligne;

2. une équipe d’experts devrait élaborer des objectifs, des principes et des options pour un ou plusieurs instruments juridiques (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité et/ou d’autres formes) afin de promouvoir l’adaptation des exceptions et des limitations afin de faire en sorte que les lois nationales favorisent les activités de préservation des bibliothèques, des archives et des musées, y compris l’utilisation des supports préservés;

b) les modalités de travail de chaque équipe d’experts comprendront notamment les points suivants :

i. le président devrait, immédiatement après la conclusion de la quarante‑cinquième session du SCCR, créer une équipe d’experts composée d’États membres se portant volontaires pour y participer;

ii. l’équipe d’experts devrait être composée d’au moins deux États membres, en respectant une représentation équilibrée et diversifiée de chaque région, sélectionnés par les coordonnateurs régionaux, avec la participation d’au moins un expert pour appuyer les travaux de chaque groupe de travail;

iii. le Secrétariat résumera les différents objectifs et principes relatifs aux questions prioritaires qui ont été précédemment présentés au SCCR, notamment les documents SCCR/26/8, SCCR/27/8 et SCCR/34/5, selon qu’il convient, et invitera à proposer des libellés supplémentaires pour les instruments avant la première réunion de l’équipe d’experts;

iv. conformément à la pratique établie, la plénière du SCCR restera l’organe de négociation et de décision. L’équipe d’experts composée d’États membres et d’experts appuiera et facilitera les négociations du SCCR en fournissant des conseils et des analyses sur des questions à examiner.

v. Il est demandé au Secrétariat d’élaborer un programme de travail détaillé pour les guides et autres formes d’orientation et d’assistance technique, dans la mesure où celui‑ci ne nuit pas à l’appui fourni dans le cadre des travaux du comité, tel qu’indiqué ci‑dessus. Le Secrétariat pourrait notamment :

a) élaborer et lancer les guides sur la préservation et l’accès aux œuvres préservées;

b) mettre à jour le document intitulé “Résumé de l’étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur” (document SCC/38/3), publié en 2019, afin d’évaluer les technologies d’assistance en relation avec les questions de droit d’auteur.][[22]](#footnote-23)

*V. Autres considérations*

[a) Au cours de la quarante‑quatrième session du SCCR, le groupe des pays africains a présenté un projet de proposition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations (document SCCR/44/6). Cette proposition visait à établir un processus spécifique pour l’élaboration d’un instrument international qui traiterait des exceptions et limitations relatives aux lois sur le droit d’auteur. Selon le résumé présenté par le président au terme de la quarante‑quatrième session, le Secrétariat devrait présenter à la prochaine session du SCCR un “plan de mise en œuvre complet” “du programme de travail sur les exceptions et les limitations”, en tenant compte des “observations formulées par les États membres à la présente session du SCCR”.

Les commentaires suivants sont présentés comme contribution aux travaux du SCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations.

Ma délégation soutient pleinement le “projet de proposition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations” qui figure dans le document SCCR/44/6. Nous pensons que la proposition peut servir de base appropriée pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations qui a été adopté dans son intégralité par le SCCR lors de sa quarante‑quatrième session. La proposition met en évidence trois questions prioritaires retenues par le comité. La proposition a fourni un cadre global pour les discussions sur la manière de faire avancer le programme de travail sur les exceptions et limitations au sein du SCCR. Elle suggère une approche par étapes pour l’élaboration de l’instrument, commençant par un accord sur les objectifs et les principes avant de passer à l’examen des options spécifiques à inclure dans l’instrument. Selon le projet de proposition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations, “les projets d’objectifs, de principes et d’options (de mise en œuvre) devraient être présentés à la quarante‑cinquième session du SCCR pour examen par le comité” (voir le document SCCR/44/6).

Nous pensons que ce programme de travail complet (fondé sur la proposition du groupe des pays africains) pourrait servir de base à de nouvelles délibérations lors de la quarante‑cinquième session du SCCR, au cours desquelles les États membres pourraient examiner et affiner le processus proposé pour l’élaboration de l’instrument international sur les exceptions et limitations. En outre, la création d’un groupe de travail au cours de la quarante‑cinquième session du SCCR pourrait contribuer à faire avancer les travaux dans ce domaine entre les sessions, ce qui pourrait déboucher sur des résultats concrets susceptibles d’être présentés et examinés à la quarante‑sixième session du SCCR. En s’appuyant sur la proposition faite à la quarante‑quatrième session du SCCR et en engageant des discussions de fond lors de la quarante‑cinquième session du SCCR, le comité pourrait faire des progrès significatifs dans la réalisation de son objectif d’amélioration de l’accès au savoir et de promotion de la transparence grâce à des cadres équilibrés en matière de droit d’auteur.

Les limitations et les exceptions constituent le seul point du projet de plan de mise en œuvre qui nécessite un examen approfondi. Compte tenu du fait que le programme de la quarante‑sixième session du SCCR risque de devoir être reporté jusqu’au printemps 2025, au plus tôt, ma délégation suggère que la portée et les modalités soient examinées à la quarante‑cinquième session du SCCR et qu’un groupe de travail soit également constitué à cette session. Cette solution permettrait au groupe de travail de poursuivre ses travaux entre les sessions et de présenter ses résultats à la quarante‑sixième session du SCCR. Compte tenu de ce qui précède, nous pensons que le projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions qui a été établi par le Secrétariat devrait être examiné plus avant par le comité à la prochaine session du SCCR (quarante‑cinquième session).][[23]](#footnote-24)

[b) Nous nous demandons quelle sera la corrélation potentielle entre le guide proposé sur la préservation, indiqué au *paragraphe I.  Questions relatives à la préservation*, et le guide sur la sauvegarde du patrimoine, établi par Rina Elster Pantalony, Kenneth D. Crews et David Sutton pour la quarante‑troisième session du SCCR (document SCCR/43/4).

Par ailleurs, à la quarante‑troisième session du SCCR, le Secrétariat a indiqué que des guides seraient établis sur l’accès des bibliothèques, des musées et des services d’archives, ainsi que sur l’accès des établissements d’enseignement et des instituts de recherche. Par conséquent, nous sommes curieux de savoir si l’achèvement du guide sur l’accès concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d’archives et musées) et le lancement du guide sur l’accès concernant les établissements de recherche et les instituts de recherche, indiqués au *paragraphe II.  Questions relatives à l’accès* du plan, impliquent la poursuite de ces travaux ou autre chose.][[24]](#footnote-25)

[Fin du document]

1. GROUPE B : Nous suggérons que le lancement du guide ait lieu lors d’une réunion du SCCR afin d’assurer une plus grande participation des États membres et des parties prenantes/observateurs, et de mettre en évidence le travail réalisé dans le cadre de ce projet. [↑](#footnote-ref-2)
2. GROUPE B : Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

	* Quel est le type ou la nature de ces activités? (exposé, débat d’experts, etc.)
	* Ces activités seront-elles disponibles sous une forme hybride?
	* Combien d’activités le Secrétariat prévoit-il pour la période 2024-2025, et dans quelles régions?
	* Le Secrétariat décidera-t-il des régions à couvrir ou cela se fera-t-il à la demande des États membres de la région?
	* Les États membres seront-ils tous invités à participer à ces activités dans chaque région? [↑](#footnote-ref-3)
3. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-4)
4. GROUPE B : De même que pour le guide sur la préservation (SCCR/43/4), nous apprécierions que le Secrétariat donne la possibilité aux États membres et aux parties prenantes de formuler des observations sur ce guide également. [↑](#footnote-ref-5)
5. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-6)
6. GROUPE B : Même suggestion que pour le point I. a) ci-dessus : prévoir un lancement du guide durant une réunion du SCCR. [↑](#footnote-ref-7)
7. GROUPE B : Même observation que pour le point I. b) ci-dessus. [↑](#footnote-ref-8)
8. GROUPE B : Nous aimerions savoir comment le Secrétariat prévoit de mener ces activités en 2024 sur un guide qui devrait être achevé en 2025 et lancé à la fin de l’année 2025? [↑](#footnote-ref-9)
9. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-10)
10. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-11)
11. GRULAC. [↑](#footnote-ref-12)
12. GROUPE B : De même que pour la récente étude exploratoire (SCCR/44/4), nous apprécierions que le Secrétariat donne la possibilité aux États membres et aux parties prenantes de formuler des observations sur cette étude. [↑](#footnote-ref-13)
13. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-14)
14. GROUPE B : Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

⦁ Qui présentera cet exposé?

⦁ Quel est le type ou la nature de ces “moyens existants”? (exposé, débat d’experts, etc.) [↑](#footnote-ref-15)
15. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-16)
16. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-17)
17. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-18)
18. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-19)
19. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-20)
20. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-21)
21. GROUPE B. [↑](#footnote-ref-22)
22. GROUPE DES PAYS AFRICAINS. [↑](#footnote-ref-23)
23. IRAN. [↑](#footnote-ref-24)
24. FÉDÉRATION DE RUSSIE. [↑](#footnote-ref-25)